

***Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement***

ART. 3 BIS

N° 81 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 81 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3 BIS

(pour coordination)

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article est applicable jusqu'au 31 décembre 2014. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications introduites, en nouvelle lecture, à l'article sur le plafonnement des taxes affectées du projet de loi de finances pour 2015.